



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUPRAT, Mme MAZAUD, M. LAFARGE M. LEROY

ABSENTE EXCUSEE : Mme RUBY-MONTEIL

ABSENTS NON EXCUSES : M. FERARD, M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/067 – MISE EN PLACE D'UNE PRIME CONTRE LA VACANCE – CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE DEDIEE

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 6 octobre 2022.

Vu les objectifs de résorption de la vacance fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), débattu en conseil municipal le 10 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 portant sur la clause générale de compétence.

Vu le budget primitif 2025 et les crédits inscrits sous l'intitulé « prime d'accompagnement contre la vacance » pour un montant de 4 000 €.

Considérant l'intérêt public communal que revêt la lutte contre la vacance des logements,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires, en amont de la présente séance, du règlement d'attribution de cette prime annexée à la convocation.

Madame la Maire expose au conseil la volonté de la commune de mettre en place un dispositif d'aide financière visant à soutenir la remise sur le marché des logements vacants, dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg.

Les différents critères d'éligibilités figurent dans le règlement annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22.

Considérant la nécessité de créer une commission spécifique dédiée afin de réaliser l'instruction et le suivi des demandes.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ADOpte le règlement d'attribution de la prime pour la remise sur le marché de logements vacants, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Fixe le montant annuel global de l'enveloppe à 4 000 € sur l'exercice budgétaire en cours, dans la limite des crédits inscrits et sous réserve de reconduction par décision du Conseil Municipal ;

Crée une commission spécifique d'instruction et de suivi composée comme suit :

- Mme RIVET
- Mme DUPRAT
- M. FOUR

Précise que cette commission aura pour mission :

- D'instruire les demandes selon les critères fixés par le règlement,
- D'émettre un avis décisionnel
- D'assurer le suivi annuel de l'utilisation de la prime et de ses effets sur la vacance ;

Détermine que le présent dispositif entre en vigueur à compter du 3 octobre 2025 ;

Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 03 octobre 2025.



La Maire,
Françoise RIVET.